



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 24 mars 2020, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h 02 et à huis clos**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020;

1.3.- Mandat à l'étude légale Deveau, avocats pour représenter la Ville de Malartic dans l'exercice de la clause résolutoire contre la société 9366-8168 Québec inc. (Construction Rénovation Harricana);

1.4.- Amendement au Règlement numéro 854 portant sur la confection des plans et devis du centre multisports et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 250 000 \$;

**RÉSOLUTION
2020-03-091**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 917 de manière à y modifier plusieurs articles et annexes;*
- 1.6.- Avis de motion, présentation et dépôt du *Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 921 sur les Plans d'implantations et d'intégration architecturale;*
- 1.7.- Avis de motion, présentation et dépôt du *Projet de Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 919;*
- 1.8.- Avis de motion, présentation et dépôt du *Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 806 concernant les nuisances;*
- 1.9.- Adoption du *Règlement numéro 935 concernant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le Règlement numéro 640;*
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- 4.3.- Taxes foncières 2020 – dispense d'intérêts;
- 4.4.- ASDR - Location de l'immeuble au 540, Chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix – Report du paiement des loyers d'avril et mai 2020 au 1^{er} juin 2020;
- 5.0. - **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Offre d'achat pour le lot 2 999 114 du cadastre du Québec – 620, 3^e avenue, Malartic;
- 5.2.- Autorisation de paiement à La Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. - honoraires pour le maintien d'inventaire commercial, industriel et institutionnel 2018-2019 et pour l'équilibrage du rôle 2020-2021-2022;
- 5.3.- Officialisation du nom de la rue où se situe la Société des alcools du Québec (SAQ);
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

- 7.1.- Délégation de signataire de la convention d'aide financière entre la Ville de Malartic et ÉcoMalartic pour la mise à jour de la *Politique familiale et des aînés*;
- 7.2.- Balthazar café – Dispense du paiement du loyer au Centre Michel-Brière;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1.- Rapport annuel d'activités 2019 – Service de la sécurité incendie;

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 11.1.- Place des Argousiers - Plan de stabilisation;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.- Motion de remerciements à la société Mine Canadian Malartic – Pandémie du coronavirus (COVID-19);
- 12.2.- Fonds d'urgence Centraide Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec;

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- Transplant Québec : Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 19 au 25 avril 2020;
- 13.2.- Ministère des Transports du Québec – Courbe du chemin du Lac Mourier;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- Mandat à l'étude légale Deveau, avocats pour représenter la Ville de Malartic dans l'exercice de la clause résolutoire contre la société 9366-8168 Québec inc. (Construction Rénovation Harricana)

CONSIDÉRANT QUE la société 9366-8168 Québec inc. (Construction Rénovation Harricana) a acquis de la Ville de Malartic en vertu de l'acte

RÉSOLUTION
2020-03-092

RÉSOLUTION
2020-03-093



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 23 997 953, les lots décrits à l'Annexe A, jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'acte de vente publié sous le numéro 23 997 953, la société 9366-8168 Québec inc. (Construction Rénovation Harricana) s'est engagée à rembourser le solde du prix de vente à des dates fixes;

CONSIDÉRANT QUE la société 9366-8168 Québec inc. (Construction Rénovation Harricana) a fait défaut de respecter les versements du 31 décembre 2018 et du 28 février 2019 pour le remboursement des montants forfaitaires, avec garantie hypothécaire, dus à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2019, la société 9366-8168 Québec inc. (Construction Rénovation Harricana) a été mise en demeure de respecter les dates de versements inscrites à l'acte de vente ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QU'un préavis d'exercice de la clause résolutoire de la vente a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 25 187 528, le 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic pourra exercer son droit résolutoire à compter du 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la société 9366-8168 Québec inc. (Construction Rénovation Harricana) est toujours en défaut de paiement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier un mandat juridique au regard du respect de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 23 997 953;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER l'étude légale Deveau, avocats, afin de représenter la Ville de Malartic dans le dossier l'opposant à la société 9366-8168 Québec inc. (Construction Rénovation Harricana), y compris quant à l'exercice des recours judiciaires que reconnaît la Loi au créancier impayé, incluant l'application de la clause résolutoire prévue à l'acte de vente, et ce, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits et respecté le délai imparti pour le délaissement des biens, le tout conformément aux articles 1743 et 2757 et suivants du *Code civil du Québec*;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2020-03-094

1.4.- **Amendement au Règlement numéro 854 portant sur la confection des plans et devis du centre multisports et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 250 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté le *Règlement numéro 854* le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue pour ce règlement est prise à même le solde disponible du *Règlement numéro 877*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 854 portant sur la confection des plans et devis du centre multisports et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 250 000 \$* déposé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation le 1^{er} mars 2016 doit être précisé au regard de l'article 5 pour éviter une double taxation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) prévoit ce qui suit :

564. « Malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que :

1° elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou

2° elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

Aux fins du premier alinéa, la charge des contribuables n'est pas censée augmentée lorsque les coûts additionnels découlant d'un changement de mode d'emprunt ne sont reliés qu'à des dépenses d'administration du nouveau mode d'emprunt.

Le greffier doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire copie d'une résolution adoptée en vertu du présent article. »

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REMPLACER l'article 5 – Autorisation pour utiliser un solde disponible et période d'amortissement du *Règlement numéro 854* par le texte suivant :

«Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil de ville est, par les présentes, autorisé à utiliser un maximum de 248 000 \$ du solde disponible du Règlement numéro 877 sur une période d'amortissement de 19 ans, soit la durée résiduelle dudit emprunt.

La taxe spéciale imposée par le Règlement numéro 877 et dont on utilise les sommes disponibles est réduite d'autant. »

QUE la Ville de Malartic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la modification au *Règlement numéro 854*;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Adoptée.

1.5.- **Avis de motion, présentation et dépôt du *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 917 de manière à y modifier plusieurs articles et annexes***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Le conseiller, monsieur Jean Turgeon, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 917 de manière à y modifier plusieurs articles et annexes.*

1.6.- Avis de motion, présentation et dépôt du Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 921 sur les Plans d'implantations et d'intégration architecturale

Le conseiller, monsieur Pascal Lemieux, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 921 sur les Plans d'implantations et d'intégration architecturale.*

1.7.- Avis de motion, présentation et dépôt du Projet de Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 919

Le conseiller, monsieur Pascal Lemieux, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 919.*

1.8.- Avis de motion, présentation et dépôt du Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 806 concernant les nuisances

Le conseiller, monsieur Jean Turgeon, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 806 concernant les nuisances.*

**RÉSOLUTION
2020-03-095**

1.9.- Adoption du Règlement numéro 935 concernant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le Règlement numéro 640

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 935 concernant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le Règlement numéro 640*, tel que présenté;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

**RÉSOLUTION
2020-03-096**

4.1.6.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} février au 29 février 2020, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-03-097**

4.2.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2018-03-099 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les modifications au programme des travaux Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, tel qu'il appert du document annexé et recommandé par les directeurs des différents services concernés;

QUE la Ville de Malartic s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la Ville de Malartic s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

QUE la Ville de Malartic approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville de Malartic s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville de Malartic s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Malartic atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-03-098**

4.3.- Taxes foncières 2020 – dispense d'intérêts

CONSIDÉRANT QUE les circonstances exceptionnelles liées au coronavirus (COVID-19) affectent tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite alléger le fardeau financier pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêts sur les taxes municipales 2020 impayées à leurs échéances respectives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville invite les citoyens et entreprises qui sont en mesure d'effectuer leur paiement de taxes foncières 2020 à le faire aux échéances prévues au *Règlement numéro 571 autorisant le paiement des taxes foncières en trois versements égaux*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à ne pas imposer le taux d'intérêts de 18 % / l'an pour les taxes foncières 2020 impayées pour la période du 2 avril au 31 décembre 2020 inclusivement;

Adoptée.



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**Retrait de M.
Pascal Lemieux**

Monsieur Pascal Lemieux, conseiller, se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

**RÉSOLUTION
2020-03-099**

4.4.- ASDR - Location de l'immeuble au 540, Chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix – Report du paiement des loyers d'avril et mai 2020 au 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT QUE la société ASDR Canada inc. loue l'immeuble situé au 540, Chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix à Malartic, propriété de la Ville de Malartic selon le bail publié au registre foncier, le 12 août 2019, sous le numéro 24 821 628;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances exceptionnelles liées au coronavirus (COVID-19) affecte financièrement la société ASDR Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE ladite société souhaite reporter le paiement de son loyer pour les mois d'avril et mai au 1^{er} juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la demande et de reporter le paiement du loyer des mois d'avril et mai 2020 de la société ASDR Canada inc. pour la location de l'immeuble situé au 540, Chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix, à Malartic, au 1^{er} juin 2020;

Adoptée.

**Retour de M.
Pascal Lemieux**

Monsieur Pascal Lemieux, conseiller, reprend sa place à la table du conseil.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION
2020-03-100**

5.1.- Offre d'achat pour le lot 2 999 114 du cadastre du Québec – 620, 3^e avenue, Malartic

CONSIDÉRANT QUE mesdames Fanny St-Amour et Maryse Leblanc veulent acquérir le lot numéro 2 999 114 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 938,7 m² (620, 3^e Avenue, à Malartic);

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant total de 17 500 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnel à la signature d'une promesse d'achat qui prévoit une exonération de responsabilité de la Ville en lien avec la présence de matériaux qui nécessiteraient des opérations de dynamitage sur ledit lot;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 17 500 \$, plus les taxes applicables, le terrain situé au 620, 3^e Avenue, à Malartic (lot numéro 2 999 114 du cadastre du Québec) à mesdames Fanny St-Amour et Maryse Leblanc;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-03-101**

5.2.- Autorisation de paiement à La Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. - honoraires pour le maintien d'inventaire commercial, industriel et institutionnel 2018-2019 et pour l'équilibrage du rôle 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015-02-067 – Appel d'offres 2014-07 – Services professionnels en évaluation foncière a été adoptée le 24 février 2015;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels pour le maintien d'inventaire commercial, industriel et institutionnel 2018-2019 à La Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. au montant de 21 414,09 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels pour l'équilibrage des rôles 2020, 2021 et 2022 à La Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. au montant de 23 426,16 \$, taxes incluses;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-03-102**

5.3.- Officialisation du nom de la rue où se situe la Société des alcools du Québec (SAQ)

CONSIDÉRANT que la rue où se situe la Société des alcools du Québec n'est pas encore nommée;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de Malartic a fait une recommandation de nom pour cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de nommer la rue où se situe de la Société des alcools du Québec selon les recommandations de la Société d'histoire de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite officialiser le nom de la rue où se situe la Société des alcools du Québec comme étant « Rue des Cantons »;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit attribué le toponyme suivant à la rue où se situe la Société des alcools du Québec :

- Rue des Cantons;

QUE la description du nom soit adoptée telle que présentée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation du toponyme susmentionné;

D'AUTORISER la greffière, Mme Kathy Gauthier, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

RÉSOLUTION
2020-03-103

7.1.- **Délégation de signataire de la convention d'aide financière entre la
Ville de Malartic et ÉcoMalartic pour la mise à jour de la *Politique
familiale et des aînés***

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée dans le cadre du Programme de financement auprès d'ÉcoMalartic pour la mise à jour de la *Politique familiale et des aînés*;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de la demande de projet, celle-ci a été acceptée pour un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée entre la Ville de Malartic et ÉcoMalartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'ÉcoMalartic pour la mise à jour de la *Politique familiale et des aînés*;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2020-03-104

7.2.- **Balthazar café – Dispense du paiement du loyer au Centre Michel-
Brière**

CONSIDÉRANT QUE la société Balthazar café loue la cantine située au Centre Michel-Brière, propriété de la Ville de Malartic selon le bail signé le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances exceptionnelles liées au coronavirus (COVID-19), affecte financièrement la société Balthazar café;

CONSIDÉRANT QUE ladite société souhaite être exemptée du paiement de son loyer en raison des circonstances particulières, soit la fermeture du Centre Michel-Brière (CMB) le 14 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DISPENSER la société Balthazar café de payer son loyer pour les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

mois d'avril à août 2020 inclusivement;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Rapport annuel d'activités 2019 – Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic a déposé son rapport annuel d'activités 2019 pour adoption par le conseil de ville, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S-3.4.);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic a présenté son rapport annuel d'activités 2019 et qu'il en recommande son adoption;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2019, tel que présenté, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S-3.4.);

DE TRANSMETTRE le rapport annuel d'activités 2019 et la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Place des Argousiers - Plan de stabilisation

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat est intervenue le 22 février 2013 entre la Ville de Malartic et l'OBNL Place des Argousiers;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit spécifiquement ce qui suit :

- "2. La Ville accepte d'octroyer une subvention à Place des Argousiers équivalente au montant des taxes foncières municipales et scolaires, et ce, annuellement;
3. Place des Argousiers doit payer ses taxes foncières municipales et scolaires à même cette subvention reçue;
4. La Ville cessera de verser cette subvention dès que Place des Argousiers sera capable de payer ses taxes foncières municipales et scolaires elle-même."

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que cet établissement demeure en opération pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. 47.1) permet à une municipalité d'accorder une

RÉSOLUTION
2020-03-105

RÉSOLUTION
2020-03-106



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

aide pour des initiatives afin d'améliorer le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE sur réception des états financiers 2019 de la Place des Argousiers, démontrant des états financiers déficitaires, une aide financière équivalente au paiement des taxes foncières municipales et scolaires pour l'année 2019 s'établissant à 36 120,85 \$ sera versée, à savoir :

- Taxes municipales : 33 030 \$;
- Taxes scolaires : 3 090,25 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière supplémentaire a été présentée par la Place des Argousiers pour un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER une aide financière de 36 120,85 \$ à l'organisme Place des Argousiers pour le remboursement des taxes foncières municipales et scolaires 2019, et ce, dès réception des états financiers démontrant un déficit, à savoir :

- Taxes municipales : 33 030 \$;
- Taxes scolaires : 3 090,85 \$;

D'AUTORISER la trésorière à radier les intérêts pour les taxes foncières municipales de 2019 pour le matricule portant le numéro 8434-25-7370;

D'AUTORISER la trésorière à rembourser les taxes foncières scolaires susmentionnées, pour l'année 2019-2020 pour le matricule portant le numéro 8434-25-7370;

D'AUTORISER la trésorière à verser à la Place des Argousiers une aide financière supplémentaire de 30 000 \$, pour différents projets et travaux non prévus au budget 2019;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Motion de remerciements à la société Mine Canadian Malartic (MCM) – Pandémie du coronavirus (COVID-19)

CONSIDÉRANT la collaboration exceptionnelle de la société Mine Canadian Malartic en lien avec les circonstances liées au coronavirus (COVID-19), afin d'aider la Ville de Malartic à mettre en place la réduction du taux d'intérêts relativement au taxes foncières 2020 impayées, et ce, en payant intégralement leur compte de taxes municipales 2020, sans égard aux échéances prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce paiement de 3 290 217 \$ de la société Mine Canadian Malartic donne à la Ville des liquidités nécessaires afin de faire face à ses obligations et lui permet d'annuler son taux d'intérêts relativement au taxes foncières 2020 impayées;

IL EST RÉSOLU

RÉSOLUTION
2020-03-107



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE REMERCIER la société Mine Canadian Malartic pour sa collaboration qui permettra d'apporter un allègement du fardeau financier aux propriétaires fonciers de la Ville de Malartic en cette période de pandémie;

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION 2020-03-108

12.2.- Fonds d'urgence Centraide Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

CONSIDÉRANT la demande « Campagne Fonds COVID-19 » déposée par l'organisme Centraide Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec afin de mettre en place un fonds d'urgence pour venir en aide aux organismes de 1^{ère} ligne qui peinent à assurer certains services de base à la population vulnérable en cette période de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville réfère cette demande au *Comité d'aide de Malartic* et lui recommande de verser la somme de 1 000 \$ en lien avec la « Campagne Fonds COVID-19 »;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉFÉRER la demande « Campagne Fonds COVID-19 » au *Comité d'aide de Malartic* et de lui RECOMMANDER de verser la somme de 1 000 \$ à titre de contribution à la « Campagne Fonds COVID-19 »;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2020-03-109

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Transplant Québec : Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 19 au 25 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut sensibiliser sa population aux dons d'organes et de tissus, ce qui permet de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu du 19 au 25 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut s'impliquer dans la cause du don d'organes et de tissus;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FAIRE la promotion de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic du 19 au 25 avril 2020;

Adoptée.

13.2.- Ministère des Transports du Québec – Courbe du chemin du Lac Mourier

Dépôt du document à titre d'information.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2020-03-110**

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 22

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE